



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

Nombre de membres afférents au Conseil : 11

Nombre en exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 11

Date de la convocation : 14/11/2023

Date affichage :

Présents : ROUX Nathalie, GAILLARD Michel, MATHIEU Éric, GRAND Gérard, DUBREZ-FORGNONE Jocelyne, NERET Florence, Serge RECOLET, Didier ROUMEAS, BANDERIER Jacky, Gabriel POULET, FERREUX Morgane.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : GAILLARD Michel

Ouverture de la séance à 20 heures 30.

1. Ordre du jour :

- Approbation des PV du 21 novembre 2023
- Impayés
- Engagement et Mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du BP 2024
- Extinction de créances irrécouvrables
- Dénonciation de la convention encadrant les logements communaux situés au 52 et au 64 rue de la chapelle
- ASCD : mise à disposition de la salle de convivialité
- Transfert du pouvoir de police de la publicité
- ONF : destinations des coupes et informations
- Abattage des frênes secs
- Antenne relais
- Passerelle du Hérisson
- Achat d'un tracteur
- Cimetière : jardin du souvenir et règlement
- Convention accrobranche
- Rapports des commissions
- Points sur les projets en cours
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité

Le montant des impayés de plus de 30 jours s'élèvent à 3 279.55€.

2. Engagement et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 : délibération n°23062

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ouvrir par anticipation au vote du budget communal 2024 les crédits suivants :

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 14 175.00 €
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 69 413.25 €
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 800.00 €

3. Extinction des créances irrécouvrables : délibération n°23063

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 1 192.01€

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Le conseil municipal décide **par 6 voix pour, 3 abstentions et 2 contre**, d'éteindre les créances d'un locataire pour un montant de 1 192.01€.

Afin de ne plus se retrouver dans cette situation, le conseil municipal décide d'entamer des procédures de recouvrement dès les premiers impayés et n'hésitera pas à lancer une procédure d'expulsion le cas échéant.

4. Dénonciation de la convention encadrant les logements communaux situés au 52 et au 64 rue la chapelle : délibération n°23064

Madame le Maire explique que les loyers des logements communaux sises 52 rue de la Chapelle et 64 rue de la Chapelle (parcelle cadastrale ZD 135) sont encadrés par la convention n°39/1991/05/79444/066 en date du 20/05/1991.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de dénoncer la convention n°39/1991/05/79444/066 en date du 20/05/1991 concernant les loyers des logements communaux, à compter du 30 juin 2024.

5. ASCD, mise à disposition de la salle de convivialité : délibération n°23065

Madame le Maire présente la demande de l'Association Sportive et Culturelle de Doucier (ASCD) qui sollicite la mise à disposition de la salle de convivialité située au 809 rue des trois lacs, un après-midi par semaine pour accueillir un club sénior.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 10 voix pour et 1 abstention**, décide :

- De mettre à disposition de l'ASCD, gracieusement la salle de convivialité située au 809 rue des trois lacs
- Qu'un référent de l'ASCD sera soit nommé désigné responsable du club sénior et devra garantir le bon déroulement de l'activité et de la bonne utilisation de la salle (rangement et nettoyage)
- Qu'une convention sera signée entre la commune et l'ASCD pour les modalités de fonctionnement.

6. ONF : destination des coupes et informations : délibération n°23066

M. Gérard GRAND présente la dévolution et destination des coupes de bois pour l'année 2023

Le Conseil Municipal décide de vendre les coupes et produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux*	5	X		5		Grumes	Petits bois	Bois énergie
<small>*En fonction des opportunités commerciales.</small>	6			6		5		
					X	Grumes	Trituration	Bois bûche
Feuillus						6		Bois énergie

- *Pour les contrats d'approvisionnement (3), la commune donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF, qui reversera à la commune, le bénéfice net des produits encaissés, déduction faite des frais d'exploitations, d'assistance et de reversement du produit de la vente (1% des sommes recouvrées).*

Vente simple de gré à gré :

Chablis

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires aux opérations de vente.

Produits de faible valeur (<1 000€) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires aux opérations de vente.

Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, destine à l'unanimité le produit des coupes de la parcelle 6 à l'affouage :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	6	

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Assistance technique pour les Bois Façonnés (BF) et les bois vendus sur pied à la mesure (UP)

- La commune souhaite la proposition d'un devis ATDO.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

Les devis des travaux forestiers seront étudiés lors du prochain conseil.

7. Abattage des frênes secs : délibération n°23067

Monsieur Grand présente le devis TP Forest pour l'abattage des frênes secs situé sous la roche avec création d'une piste forestière.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, ce devis :

- Création d'une piste forestière pour un montant de 635,00€ht
- Abattage et débardage des frênes secs pour un tarif horaire de 185,00€ht

8. Antenne relais : délibération n°23068

Le Groupe TDF sollicite la commune pour une étude de faisabilité pour l'installation d'une antenne relais sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour l'installation d'une antenne-relais sur un terrain communal, sachant que chaque année des administrés se plaignent du manque de réseau

9. Passerelle du Hérisson

Suite à la présentation du devis de TEC, le conseil sollicite d'autres devis comparatifs et une prise en charge du projet par TEC dans le cadre des aménagements touristiques de randonnée.

10. Tracteur

Des démarches pour changer le tracteur sont en cours. La SARL Gauthier a fait une proposition sur un tracteur d'occasion avec une reprise de celui de la commune ; Messieurs Gaillard et Mathieu et l'employé communal sont chargés d'étudier cette proposition.

11. Cimetière

Etant toujours dans l'attente du devis des pompes funèbres Lanaud, le dossier est reporté.

12. Convention accrobranche : délibération n°23069

Madame le Maire présente le projet de convention pour le parc acrobatique en hauteur forestier. Cette convention a pour objet de poursuivre et maintenir la gestion de l'activité de Parcours Acrobatique en Hauteur bénéficiant du régime forestier de Doucier sur les parcelles cadastrées n°F161 et D n°284 et dans définir les conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider les termes de la convention, de fixer la redevance annuelle à 5000€, indexée sur le coût de la construction.

13. Rapports des commissions

Les délégués de la commune au SIE du Lac d'Ilay rapportent que le schéma directeur a mis en évidence la vétusté du réseau d'eau potable situé sur la commune de Doucier.

Le dernier rapport du SDIS relève des bornes incendies non conformes. Pour rappel la société ED-Tech est chargée de réaliser le schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

14. Points sur les projets en cours

- Projet aménagement de la Plage : le PA a été déposé au 30 octobre 2023. La région n'a pas donné une suite favorable à la demande de subvention ; un courrier sera adressé aux conseillers régionaux.

Les services des bâtiments de France demandent des pièces complémentaires avant de rendre leur avis concernant le permis d'aménager. Une visite sur site sera organisée au mois de janvier.

Au vu du niveau du lac suite aux intempéries et nécessités des travaux EDF, l'avancée des travaux de la plage risque d'être compromis pour le printemps et sans doute repoussés au mois de septembre 2024.

- Lotissement : le cabinet ABCD doit présenter prochainement le permis d'aménager établi par l'architecte Madame PIARD. Le dossier assainissement et eaux pluviales leur a été transmis

- Plateforme déchets verts : les entreprises ont terminé, il reste les bois à mettre en place pour définir les box et toute la signalétique. L'ouverture se fera courant janvier.

- Salle de l'avenir : les travaux d'huissierie et d'électricité seront faits durant les vacances de février. Concernant les futurs travaux (plafond, cuisine et parking) des demandes de subventions seront déposées.

15. Questions diverses :

- Réunion publique de mi-mandat repoussée au 09 mars 2024
- La salle de l'avenir sera remise à la location après la remise aux normes de la cuisine
- Le tribunal administratif a statué sur les parcelles n°189 et 190 qui sont non constructibles.
- Rue des cascades une maison d'habitation subit des infiltrations, les experts de la commune et du propriétaire se rendront sur place le 11 février 2024.
- Terre d'Emeraude Communautés recense les sites de constructions sauvages (cabanisation, caravaning...) afin de lutter contre ce phénomène

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24h00.

Observations faites par les membres du Conseil Municipal concernant le procès-verbal :

Le secrétaire ;
Michel GAILLARD



Le Maire
Nathalie ROUX

